

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 14, 32, 68, 134, 163, 878
les communes de LE PIN, ANCENIS-SAINT-GEREON,
MAUVES-SUR-LOIRE, RIALLE, MESANGER, VALLONS-DE-
L'ERDRE, GRAND-AUVERNE, LE CELLIER, TEILLE

Référence : GB RD14
N° : T-A-2025-06-132

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 14, 32, 68, 134, 163, 878 afin de réaliser des travaux de marquage au sol.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur les routes départementales 14 classée RDL2 entre les PR 24 + 277 et 28 + 741, entre les PR 29 + 319 et 30 + 133, entre les PR 31 + 511 et 37 + 287, entre les PR 42 + 909 et 48 + 0, 32 classée RDL2 entre les PR 6 + 133 et 7 + 921, 68 classée RDL2 entre les PR 8 + 841 et 9 + 536, entre les PR 9 + 893 et 11 + 0, 134 classée RDL2 entre les PR 6 + 252 et 8 + 0, 163 classée RP2 entre les PR 2 + 350 et 7 + 400, 878 classée RP2 entre les PR 19 + 40 et 20 + 651*, sur le territoire des communes de LE PIN, ANCENIS-SAINT-GEREON, MAUVES-SUR-LOIRE, RIALLE, MESANGER, VALLONS-DE-L'ERDRE, GRAND-AUVERNE, LE CELLIER, TEILLE.

du lundi 23 juin 2025 au vendredi 18 juillet 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La signalisation de chantier se fera au moyen de panneaux et de la signalisation portée par les véhicules, selon les règles en vigueur de la signalisation temporaire (instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie).

Les travaux seront réalisés en chantier mobile et sans superposition entre les chantiers sur un même

* Coordonnées GPS : RD14 de 47.574617,-1.319795 à 47.535081,-1.309889 - RD14 de 47.531271,-1.305503 à 47.524397,-1.301370 - RD14 de 47.513479,-1.290651 à 47.459547,-1.274119 - RD14 de 47.424939,-1.227324 à 47.386802,-1.200917 - RD32 de 47.582859,-1.080622 à 47.590737,-1.149719 - RD68 de 47.312935,-1.351701 à 47.310661,-1.356834 - RD68 de 47.310552,-1.361032 à 47.309568,-1.377244 - RD134 de 47.579116,-1.069646 à 47.567256,-1.082199 - RD163 de 47.575407,-1.074501 à 47.592837,-1.134621 - RD878 de 47.531321,-1.185953 à 47.520810,-1.183510

tronçon, avec maintien de la circulation dans les deux sens

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 08h30 à 17h30 (hors weekend et jour férié).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 25 juillet 2025.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise AXIMUM, Route de Saint Etienne-de-Montluc 44420 Couëron, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Ancenis.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de LE PIN, ANCENIS-SAINT-GEREON, MAUVES-SUR-LOIRE, RIAILLE, MESANGER, VALLONS-DE-L'ERDRE, GRAND-AUVERNE, LE CELLIER, TEILLE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Directeurs généraux des services des communes de LE PIN, ANCENIS-SAINT-GEREON, MAUVES-SUR-LOIRE, RIAILLE, MESANGER, VALLONS-DE-L'ERDRE, GRAND-AUVERNE, LE CELLIER, TEILLE,
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Oudon, BTA Carquefou, COB Ancenis-St-Géréon, COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjointe au chef du service aménagement

Annexe à l'arrêté de circulation T-A-2025-06-132
Plan de situation

Situation des travaux

